

» dans le cas, faire valoir pour leur défense,
» leurs journaux de navigation & les procès
» verbaux qu'ils auront dressés avec leurs équi-
» pages : Veut Sa Maj. que dans les cas où les-
» dits Capitaines & Maîtres seront partis sans
» escorte, ou se seront séparés volontairement
» de la flotte, sur les ordres qui leur en auront
» été donnés par les propriétaires des Navires,
» lesdits propriétaires soient condamnés en
» leur propre & privé nom, à dix mille livres
» d'amende, outre les peines portées dans les
» deux articles précédens contre lesdits Capi-
» taines & Maîtres; Enjoint Sa Majesté aux
» Officiers commandans lesdites escortes, d'ap-
» porter tous leurs soins à la sûreté desdites
» flottes, de les accompagner & de les tenir tou-
» jours sous leur pavillon, leur faisant S. M.
» très-expresses inhibitions & défenses de les
» abandonner pour quelque prétexte que ce soit,
» à peine de cassation, & même de plus grande
» peine suivant l'exigence des cas & des cir-
» constances.

VII. On a eu grand soin de tenir cachée à
Madame la Dauphine la mort du Roi d'Espagne
son pere, à cause du terme où elle étoit de sa
grossesse. Cette Princesse sentit le 18. Juillet les
premieres douleurs de l'enfantement, pour les-
quelles on jugea à propos de la saigner sur le
champ. Le 19. à 10. heures du matin, elle mit
au monde une Princesse qui fut ondoyée par le
Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.
Peu après Madame la Dauphine commença de
se trouver dans un état dangereux. Le 21. Elle
eut une grosse fièvre. On la saigna le 22. & elle
mourut dans la matinée, âgée de 20. ans, un
mois & onze jours: Elle se nommoit Marie-

*Mort de
Madame la
Dauphine.*